

PROTOCOLES UNIVERSELS DE LA SECTION DES DOCKERS À APPLIQUER SUR LES LIEUX DE TRAVAIL DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

Ces protocoles devraient être considérés comme le strict minimum à mettre en œuvre par les employeurs pour protéger les dockers et l'ensemble des effectifs portuaires.

Un Comité Covid-19 devrait être créé et comporter une représentation syndicale, afin d'évaluer en continu les mesures préventives introduites et d'assurer le suivi de l'ensemble des protocoles. Tout changement se fera au

travers des conventions collectives appropriées et des structures de dialogue social.

En outre, les entreprises ne peuvent se réfugier derrière la « responsabilité individuelle » pour éluder leurs propres responsabilités. Les employeurs doivent reconnaître que les travailleuses et travailleurs ont droit à un lieu de travail sain et sûr, et que leur droit de retrait demeure primordial.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, les symptômes les plus courants du Covid-19 sont les suivants : toux soudaine, fièvre/température élevée, essoufflement et/ou perte du goût et de l'odorat.

Un(e) travailleur(euse) présentant l'un de ces symptômes doit se signaler immédiatement à la personne responsable du terminal, et se voir proposer une assistance médicale, dont un dépistage rapide et des soins appropriés.

Tout(e) travailleur(euse) contractant le Covid-19 doit suivre les consignes d'isolement et percevoir l'intégralité de son salaire. Les opérateurs de terminaux doivent également appliquer des mesures de traçage des personnes avec qui le/la malade a été en contact pour les informer qu'elles se sont trouvées à proximité d'un cas confirmé.

Hygiène et entretien des équipements

- Du personnel d'entretien qualifié doit recevoir la consigne de désinfecter les surfaces de contact dans les véhicules au début de chaque période de travail, et après chaque changement d'opérateur.
- Les intervalles de nettoyage doivent être rapprochés pour tous les équipements et dans toutes les zones du terminal.
- Les postes de travail doivent être organisés de façon à permettre une désinfection régulière des équipements si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire.
- Des stations de lavage des mains doivent être installées à l'extérieur, à côté des portes d'accès, à l'intention des routiers et autres personnes pénétrant sur le site ou livrant des documents.
- Les travailleurs doivent recevoir la consigne de nettoyer les outils communs avant et après usage.
- Les opérateurs de terminaux doivent prévoir des installations sanitaires adéquates, dont du savon, de l'eau, des lingettes antibactériennes et des stations de désinfection.
- Les bus ou véhicules du terminal doivent être désinfectés au début et à la fin de chaque période de travail.
- Tous les bureaux, salles de repos et postes de travail doivent être nettoyés en profondeur et désinfectés au début et à la fin de chaque période de travail. Tous les équipements doivent être nettoyés en profondeur et désinfectés avant qu'un nouvel opérateur ne s'installe ou n'utilise l'équipement.
- Tous les « remplacements à chaud » d'équipements seront suspendus, sauf en l'absence d'autres équipements disponibles. En cas de « remplacement à chaud », l'équipement sera nettoyé entièrement et aéré avant que le nouvel opérateur ne s'installe.
- Les travailleurs doivent respecter des règles d'hygiène personnelle strictes.



Équipement de protection individuelle

- Les opérateurs de terminaux doivent fournir tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires, dont des masques et autres dispositifs respiratoires, des gants, des antiseptiques et du gel hydroalcoolique, pour tous les travailleurs et travailleuses dont les fonctions nécessitent ces protections. Les EPI doivent être adaptés à la morphologie des femmes comme des hommes.
- Des EPI supplémentaires, dont des visières, seront fournis aux personnes qui travaillent à moins de deux mètres (six pieds) les unes des autres, par exemple les arrimeurs.

Distanciation sociale

- Les règles de distanciation sociale – distance de sécurité de 2 mètres (ou six pieds) entre les personnes – doivent être respectées en permanence.
- Les infrastructures et installations doivent être adaptées/réagencées en fonction des règles de distanciation sociale. Des espaces supplémentaires doivent être aménagés pour les cantines, les séances de sécurité et d'information, et les salles de réunion et de repos.
- Toute personne entrant ou sortant par l'un des points d'accès au terminal doit respecter les règles de distanciation sociale.
- Les personnes qui doivent utiliser des véhicules sur le site doivent respecter en permanence les règles de distanciation sociale à l'intérieur des véhicules.

Accès extérieur/fournisseurs

- Seuls les fournisseurs assurant des services essentiels seront autorisés à pénétrer dans le terminal. Quand c'est le cas, ils sont tenus de porter des EPI adéquats et de respecter tous les protocoles d'hygiène.
- Des mesures doivent être prises pour limiter les interactions avec les chauffeurs. Il sera demandé à tout prestataire ou chauffeur devant accéder au site de se laver les mains et de s'équiper de l'EPI fourni en cas d'interaction avec les employé(e)s du terminal ou d'échange de documents. Tous les chauffeurs doivent rester dans la cabine de leur véhicule quand ils se trouvent sur le site, en observant une distance de 2 mètres (six pieds) entre les personnes.

Congés et télétravail temporaire

- Le télétravail sera considéré comme adéquat dans certaines circonstances et sera convenu d'un commun accord.
- Quand cela s'avère possible, une flexibilité accrue devrait être accordée aux travailleurs et travailleuses assumant des responsabilités de soins envers des proches.
- Protection de l'emploi et du salaire pour les travailleurs et travailleuses qui doivent s'isoler du fait de risques élevés pour eux/elles-mêmes et/ou leurs proches, notamment en cas de problèmes de santé et de grossesse.

- Cette pandémie ne doit pas servir de prétexte à une dégradation des conditions de travail ou à une réduction des effectifs, en ce compris les effectifs à temps partiel ou temporaires.

Accès aux navires

- Avant l'entrée dans le port, l'équipage désinfectera tous les espaces que les dockers basés à terre seront amenés à utiliser.
- Le navire doit être déclaré exempt de contaminants, avec validation par les responsables santé et sécurité du syndicat, avant que le travail puisse commencer. Le capitaine doit signaler tout cas d'infection à bord par le biais des procédures pré-arrivée, ainsi qu'aux responsables santé et sécurité du syndicat.
- Les opérateurs de navires doivent informer les opérateurs de terminaux et le(s) syndicat(s) pertinent(s) des ports dans lesquels ils ont précédemment fait escale.
- Les équipages des navires doivent garder une distance de sécurité vis-à-vis des dockers basés à terre. Quand des membres d'équipage doivent descendre à terre, un chemin sera clairement balisé pour éviter les contacts entre les marins et les dockers. Les membres d'équipage devraient rester à bord quand le navire est à quai, sauf s'ils doivent exécuter des fonctions essentielles pendant que des travailleurs basés à terre sont à bord.
- Les communications électroniques seront privilégiées dans la mesure du possible.
- Il sera donné pour instruction de verrouiller toutes les portes extérieures, à l'exception d'une porte permettant l'accès aux quartiers de l'équipage, conformément au protocole adopté par la Section des gens de mer de l'ITF et la Chambre internationale de la marine marchande.
- Quand les dockers ne sont pas à bord, la passerelle devrait être retirée pour éviter tout accès non autorisé au navire. L'instruction devrait être donnée au gardien de coupée de n'autoriser l'accès à bord qu'aux personnels identifiés comme essentiels.

Communication

- Toutes les évaluations de risques doivent être menées avec les représentants syndicaux, et porter entre autres sur les risques accrus de violence et de harcèlement au travail.
- Les opérateurs de terminaux doivent communiquer toutes les informations pertinentes et directives gouvernementales sur le Covid-19 à toutes les parties prenantes, dont le(s) syndicat(s).
- Les syndicats et la direction continueront de passer en revue ensemble les consignes relatives au Covid-19.

Formation

- Les opérateurs de terminaux fourniront des informations de santé et de sécurité pertinentes, ainsi que des instructions et formations sur le Covid-19.

LES ENTREPRISES NE PEUVENT SE RÉFUGIER DERRIÈRE LA 'RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE' POUR ÉLUDER LEURS PROPRES RESPONSABILITÉS. LES EMPLOYEURS DOIVENT RECONNAÎTRE QUE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ONT DROIT À UN LIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÛR, ET QUE LEUR DROIT DE RETRAIT DEMEURE PRIMORDIAL.

